

1. STIPULATIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services proposées par la société ENERGIE AUDIT, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 922 480 934 et ayant son siège social au 648, Chemin de la Bretèque – 76230 BOIS GUILLAUME (ci-après désigné « **AUDITAG** » ou le « **Prestataire** »).

Les conditions régissent les rapports entre le Prestataire et le client agissant en tant que professionnel ou consommateur (ci-après désigné le « **Client** »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales, qui prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. A cet égard, la validation de la commande confirme l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales par le Client.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire. En tout état de cause, les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de la commande par le Client.

Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'annulation d'une clause de ces conditions générales n'affectera pas la validité de conditions générales dans leur ensemble.

Pour toute question ou réclamation relative notamment aux prestations, au traitement de ses données personnelles ou au droit de rétraction, le Client peut contacter le Prestataire aux coordonnées suivantes :

Par courrier : AUDITAG Groupe ENERGIE AUDIT – 648, Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME

Par téléphone : 02 35 70 78 70.

Par courriel contact@auditag.fr

2. DEFINITION DE L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la réalisation par le Prestataire de missions de mesures, de diagnostics et de vérifications techniques (ci-après désigné les « **Prestations** ») dans le cadre de la vente, de la location ou de la gestion de biens immobiliers (travaux, démolitions, etc...).

Les repérages ou mesurages nécessaires permettant de produire des diagnostics techniques sont réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et permettent notamment au Client de respecter les obligations posées aux articles aux articles L.271-4 à -6 du Code de la construction et de l'habitation.

AUDITAG est certifié par l'AFNOR (11, Rue Francis de Pressensé – 93210 LA PLAINE SAINT DENIS) pour la réalisation des audits énergétiques ainsi que l'OPQIBI 104 rue Réaumur 75002 PARIS



3. COMMANDE

En vue de la conclusion du contrat, le Client déclare jouir de la capacité et des pouvoirs pour conclure le présent contrat.

Toute commande, pour être valable, doit être formalisée par un devis ou un ordre de mission du Prestataire, remis au Client. L'acceptation du devis ou de l'ordre de mission par le Client résulte d'un bon pour accord dûment signé et daté et/ou du paiement d'un acompte ou de la totalité du prix de la Prestation. Toute commande parvenue au Prestataire est réputée ferme et définitive, sous réserve de l'exercice du droit de rétractation du Client (voir article 12 des présentes). Toute Prestation supplémentaire fera donc l'objet d'une mission et facturation nouvelle.

ENERGIE AUDIT se réserve le droit de ne pas accepter une commande pour un motif légitime tel que qu'un problème concernant la compréhension de la commande ou un problème prévisible concernant l'exécution des Prestations. Dans cette hypothèse, le Prestataire en informera le Client dans les plus brefs délais ce afin de valider ou non la commande

Pour les prestations ne rentrant pas dans le cadre des activités de la société ENERGIE AUDIT, et notamment les études de sols, le Prestataire se réserve le droit de recourir à des sous-traitants spécialisés en la matière.

Les informations que le Client fournit au Prestataire lors d'une commande doivent être complètes, exactes et à jour. Le Client est responsable des informations fournies lors de la prise de commande. En cas d'erreur, ENERGIE AUDIT ne saurait être tenu pour responsable des erreurs ou retards engendrés dans la réalisation des Prestations.

4. FOURNITURE DE LA PRESTATION

Les Prestations sont réalisées dans le respect des exigences réglementaires, décrets et arrêtés applicables aux Prestations.

4.1 Intervention du Prestataire

Les Prestations portent les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentée dans les plans et éléments cadastraux remis au Prestataire par le Client. À défaut, le Prestataire recherchera au mieux les surfaces et volumes à diagnostiquer. Il appartient au Client de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente ou à la location (locataires, clés, etc.) l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la commande, dans le délai indicatif de +/- 7 jours ouvrés à compter de la réception par le Prestataire du devis ou de l'ordre de mission daté et signé. Ce délai étant indicatif, il ne peut remettre en cause la vente de la prestation de service.

L'intervention a pour objectif de recueillir des données fiables permettant de mener les analyses de la performance énergétique du site et des activités et/ou de simuler les consommations énergétiques du bâtiment en tenant compte de ses caractéristiques techniques et de son scénario d'usage, définis suivant les informations communiquées par le Client.

4.2 Rapports

Les rapports et documents associés sont délivrés dans un délai d'environ 7 jours ouvrés à compter de l'intervention du Prestataire. Ce délai est donné à titre indicatif, sauf engagement exprès et écrit du Prestataire sur une date précise. Toute demande supplémentaire relative à la mission de base augmentera le délai nécessaire à la réalisation du rapport.

En outre, le Client est informé qu'en cas de modifications substantielles du bien de nature à modifier les constats établis à la date d'intervention, ou en cas de modification de la réglementation en vigueur postérieurement à la date d'intervention, le Dossier de Diagnostic Technique ainsi que les rapports et documents associés, seront nul de plein droit, peu important la qualité du bénéficiaire.

4.3 Inexécution des Prestations

A défaut d'exécution des Prestations dans le délai convenu, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le Client pourra :

- Notifier au Prestataire la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute,
- Résoudre le contrat si, après avoir mis en demeure le Prestataire de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Prestataire de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Prestataire ne se soit exécuté entre-temps.

Le Client peut toutefois immédiatement résoudre le contrat :

- Lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il est manifeste qu'il ne fournira pas le service,
- Lorsque le Prestataire n'exécute pas son obligation de fourniture du service dans le délai expressément convenu ou au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, et que cette date ou ce délai constitue pour le Prestataire une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions énumérées ci-dessus, le Prestataire est tenu de rembourser le Client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

5. PRIX

5.1 PRIX

Les prix des Prestations et frais de AUDITAG sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le Client sur les lieux d'intervention, l'importance, la nature et la durée de la mission qui lui a été confiée. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des Prestations vendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, au jour de la commande, fermes et définitifs, sous réserve d'une régularisation de tarif conformément à l'article 5.3 des présentes.

Lorsque les prix des Prestations et frais s'expriment par un pourcentage, la base de calcul est définie dans la proposition commerciale.

Les prix des Prestations sont exprimés en euros et stipulés toutes taxes comprises, la TVA applicable étant celle en vigueur au moment de la facturation.

Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation complémentaire, par exemple en cas d'analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb, pathologies du bois, etc...) ou si les surfaces et volumes à diagnostiquer sont différents de ceux décrits lors de la commande.

Le Prestataire se réserve en tout état de cause le droit de modifier les prix des Prestations à tout moment. Néanmoins, aucune modification postérieure à la prise de commande ne pourra être appliquée

En cas d'abandon du projet par un Client professionnel, AUDITAG perçoit en sus des honoraires déjà échus, une indemnité égale à 20% du montant des honoraires qui seraient restés à percevoir si la mission s'était déroulée jusqu'à son terme

5.2 MODALITES DE PAIEMENT

Sauf autres modalités prévues expressément dans le devis ou l'ordre de mission, le paiement du prix s'effectue comptant par chèque, virement ou par carte bancaire à la commande ou le jour de l'intervention. Une facture sera émise au Client avant l'envoi des rapports de mission. La facture devra être acquittée pour que les rapports soient transmis au Client.

5.3 REGULARISATION DE TARIF

En cas d'erreurs dans les informations communiquées par le Client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, etc.) une régularisation de tarif est appliquée. En cas d'annexes type caves, garages, greniers ou parkings supplémentaires non renseignés lors de l'intervention et qui nécessitent une intervention supplémentaire, une facturation sera appliquée suivant le tarif en vigueur. Précisions quant aux conditions particulières et à l'offre de « renouvellement gratuit » : Dans le cadre de l'offre de « renouvellement gratuit des diagnostics jusqu'à l'acte définitif », le renouvellement du ou des diagnostics à la suite de la péremption de la date légale est gratuit, dans la limite de 18 mois après la date d'intervention et de la conclusion de la mission.

Sont exclus du renouvellement gratuit : tout changement d'ordre administratif ou juridique (changement de propriétaire, de loi, d'arrêté, de décret, etc.) et toutes modifications apportées sur le bien (traitements divers, travaux de modifications, corrections d'anomalies relevés lors d'une précédente intervention, etc.). Le Client est informé que lesdites modifications feront l'objet d'une facturation complémentaire suivant les grilles tarifaires en vigueur.

6. GESTION DES IMPAYES

Tout retard de paiement par un Client professionnel oblige le Prestataire à facturer des intérêts de retard au taux de 9 %. Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Au surplus, le Prestataire sera fondé à suspendre la livraison des rapports jusqu'à règlement complet de la facture payée totalement ou partiellement par un Client, sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

En outre, et à titre de clause pénale, en cas de retard de paiement, le montant de la facture sera majoré à hauteur de 11%.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de la Client.

Pour les Clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € est due au Prestataire pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

7. SOUS- TRAITANCE

ENERGIE AUDIT se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties des Prestations.

En cas de sous-traitance, ENERGIE AUDIT s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations de sorte que toutes les clauses du présent contrat soient respectées.

Le sous-traitant est lié par un contrat de sous-traitance avec le Prestataire et répond à l'ensemble des exigences techniques et éthiques du Prestataire.

La société sous-traitante est obligatoirement assurée et à jour de ses certifications de diagnostiqueur technique tout au long de l'exécution du présent contrat.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Documents et informations

Le Client s'engage à fournir à ENERGIE AUDIT, sans frais, tous renseignements, justifications et documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont le Prestataire a été chargé, ainsi que toutes pièces modificatives. Le Client pourra notamment être amené à fournir tous les plans, éléments cadastraux, titre de propriété, factures et tout autre documents techniques ou informations nécessaires à la réalisation de la mission.

8.2 Accès et sécurité

Le Client devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues ou devra remettre les clés à un tiers dans le cas d'une domiciliation éloignée. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention.

Le Client devra donner librement accès aux lieux d'intervention et, d'une façon générale, fournir toutes facilités au Prestataire pour l'exercice de leur mission, sans perte de temps ou incidence financière.

Il appartient au Client de porter à la connaissance de ENERGIE AUDIT les mesures d'hygiène et de sécurité applicables au sein de ses locaux. En particulier, il incombe au Client de déclarer les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de ENERGIE AUDIT peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade et de chute de hauteur, et d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face.

Par les présentes, le Client consent à ce que le Prestataire réalise des photos et vidéos du bien objet de l'intervention. Ces photos et vidéos permettront au Prestataire, en cas de sinistre notamment, d'avoir un état du bien au jour de son intervention et ce, afin d'augmenter ses rapports. Le Client autorise également la diffusion par le Prestataire de ces rapports aux tiers (tel qu'un notaire ou une agence immobilière) ; il peut néanmoins s'opposer à cette transmission par écrit.

9. PROPRIETE

Le Prestataire demeure propriétaire des rapports et documents associés jusqu'au complet paiement du prix par le Client.

En cas de missions multiples contractées par un seul Client, c'est le montant total TTC des Prestations qui devra être réglé préalablement.

Aucun acompte ne sera déclaré suffisant sauf acceptation par le Prestataire.

Le Client n'acquiert pas la propriété des méthodes et outils de AUDITAG utilisés ou mis au point à l'occasion de la réalisation de la mission. En conséquence, le Client s'engage à ne pas utiliser les méthodes et les outils de ENERGIE AUDIT pour un usage autre que celui initialement prévu dans le cadre de la mission.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo « ENERGIE AUDIT » est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de ENERGIE AUDIT.

Par ailleurs, il ne saurait être fait état des avis émis par ENERGIE AUDIT que par publication ou communication in extenso.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière du ou des logo(s) de l'AFNOR relatif(s) à ou aux qualification(s) de ENERGIE AUDIT est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de AUDITAG.

10. RESPONSABILITE

La responsabilité de AUDITAG est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Lorsque le Client agit en tant que professionnel, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée au-delà de 3 fois le montant des honoraires perçus par ENERGIE AUDIT au titre de la mission qui lui a été confiée.

La responsabilité de AUDITAG ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. En conséquence, le Prestataire ne peut pas être tenu responsable, même solidairement, des fautes commises par le Client d'autres intervenants.

ENERGIE AUDIT est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle couvrant La France métropolitaine (justificatif sur demande du Client).

En aucun cas, ENERGIE AUDIT ne joue le rôle d'architecte, de constructeur ou d'entrepreneur lesquels conservent chacun pour ce qui les concerne les responsabilités afférentes à leur profession.

En tout état de cause, les rapports du Prestataire reprennent des limitations et explication quant aux modalités de réalisation de ses prestations qui devront être pris en compte par le Client.

10.1 Intervention du Prestataire

La réalisation de mesures, de diagnostics ou des vérifications, est effectuée par référence aux textes législatifs, réglementaires et normatifs applicables et en vigueur au jour de la Prestation. Ainsi, la responsabilité du Prestataire ne pourra pas être retenue sur la base de la modification des textes législatifs, réglementaires et normatifs applicables à la Prestation.

L'intervention du Prestataire ne porte que sur les parties visibles et accessibles des biens diagnostiqués.

Lors de l'intervention, ENERGIE AUDIT ne prend ni n'assume à aucun moment, la garde des biens, engins ou installations soumis aux essais. Il appartient en conséquence au Client de prendre, sous sa seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

Sauf disposition contraire, les missions de ENERGIE AUDIT s'exercent par sondage et n'impliquent donc pas la réalisation de vérifications systématiques.

Les mesures et sondages relatifs à la détection des polluants tels que, notamment, le plomb et l'amiante, ne sont réalisés par ENERGIE AUDIT que s'ils relèvent de l'objet de sa mission. Lorsque tel n'est pas le cas, il appartient au Client de fournir à ENERGIE AUDIT les informations qu'il possède à ce titre et, le cas échéant, de faire procéder aux investigations nécessaires.

Par ailleurs, les expertises sont formulées à partir de constats effectués par le Prestataire sur les lieux de la Prestation et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des biens visités.

Les différents résultats obtenus ont pour but d'émettre des orientations de choix et une évaluation de l'enveloppe budgétaire associée et aucunement des avis techniques ou engagements de dépenses à venir ou garantie d'attribution d'aides financières.

10.2 Avis formulés dans le rapport

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de ses expertises lorsque les informations communiquées par le Client sont erronées. De même, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée lorsque en cas de dissimulations de la part du Client, rendant les expertises erronées ou incomplètes.

Les propositions d'actions d'amélioration faites par ENERGIE AUDIT exposent des avis par rapport à une situation initiale constatée lors de l'audit comparée aux meilleures pratiques et techniques disponibles au jour de l'intervention.

Ainsi, les coûts d'investissement proposés dans l'analyse de rentabilité sont des estimations moyennes destinées à situer l'importance des travaux, à en évaluer la rentabilité, et sont estimés sur la base de prix publiques telles que publiées par des professionnels du bâtiment et accessibles au public. Il appartiendra en tout état de cause à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, d'arrêter les solutions techniques et d'en fixer les détails d'exécution ainsi que le coût effectif des travaux.

Les coûts et économies d'énergies indiqués dans le rapport remis au Client sont calculés sur la base de formules théoriques et des coûts de l'énergie en vigueur lors de la réalisation de la Prestation. Ainsi, ces coûts et économies peuvent faire l'objet de variation selon la réalité de l'usage du bien par le Client ou selon l'évolution du prix de l'énergie. Par ailleurs, et sauf stipulation particulière, les économies prévisionnelles annoncées en valeur dans le rapport du Prestataire ne prennent pas en compte les conditions d'utilisation réelle et les contraintes liées à l'insertion, dans les contrats d'exploitation souscrits par le Client, d'une clause de paiement forfaitaire de l'énergie consommée.

ENERGIE AUDIT ne prend pas en compte dans l'accomplissement de ses missions, les phénomènes assimilables à des catastrophes naturelles (telles que séismes, tempêtes, inondations, raz de marée) ou liés à la fission de l'atome. Du fait de l'évolution naturelle de l'état de conservation de l'ouvrage, la validité des avis formulés dans le présent rapport ne saurait excéder un an à compter de la date du rapport.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Les consommations sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître

des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

11. DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT CONSOMMATEUR

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, le Client, lorsqu'il s'agit d'un particulier agissant en qualité de consommateur, peut exercer son droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours suivant la conclusion du contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer le Prestataire de sa décision de se rétracter par le biais d'une déclaration non équivoque exprimant sa volonté de se rétracter, ou via le formulaire de rétractation joint en annexe des présentes conditions générales de vente.

Le Prestataire s'engage à rembourser le Client de la totalité des sommes versées dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client de se rétracter. Le Prestataire effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour que le Prestataire utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement ne lui occasionne pas de frais.

Le droit de rétractation du Client ne peut pas être exercé lorsque la Prestation a été pleinement exécutée par le Prestataire avant la fin du délai de rétractation, après l'accord préalable et exprès du Client reconnaissant la perte de son droit de rétractation.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS

En cas de manquement du Client professionnel à l'une de ses obligations visées aux présentes ou de non-respect de son obligation tenant au paiement dans les délais de la Prestation objet du contrat, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre.

Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

13. DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des parties, en sa qualité de responsable de traitement indépendant, s'engage à respecter les obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le Prestataire collecte et traite des données à caractère personnel relatives au Client, et ce afin de permettre la gestion de la relation contractuelle et la réalisation des Prestations. Les données du Client ainsi collectées sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis font l'objet d'un archivage pour une durée de 5 ans.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Il peut exercer ces droits en adressant une demande aux coordonnées indiquées à l'article 1 des présentes conditions.

Le Client est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il considère que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme à l'ensemble des dispositions prévues par le RGPD

14. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Lorsque le Client est un professionnel, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des Prestations. Si elles n'y parviennent pas, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera de la compétence exclusive des juridictions rouennaise (76000), y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le Client est un particulier ayant la qualité de consommateur.

Le Client ayant la qualité de consommateur est informé par le Prestataire de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation de la consommation.

Le Client consommateur pourra ainsi soumettre tout litige l'opposant au Prestataire, au Médiation en Seine dont les coordonnées sont les suivantes :

Immeuble Le 17 – 17/25 avenue Maréchal Joffre
92000 NANTERRE

Tél du secrétariat général : Madame Blanche de NOYELLE AVRAMESCO 06 15 44 48 50

Site web : <https://mediation-en-seine.fr>

Mail : contact@mediation-en-seine.fr

Et pour la médiation de consommation mail : consommation@mediation-en-seine.fr

Avant de saisir le médiateur, le Client consommateur s'engage à adresser sa réclamation Prestataire aux coordonnées indiquées à l'article 1er des présentes conditions.

En outre, le Prestataire informe le Client consommateur qu'il a la possibilité de recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges découlant de contrats conclus en ligne en cliquant [ICI](#)

Les parties élisent domicile à leur siège social/domicile respectif.

Annexe : Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de AUDITAG, 648, Chemin de la Bretèque – 76230 BOIS GUILLAUME
contact@energieauditfrance.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.